

Observation n°39 du 02/04/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je suis farouchement opposé au projet de parc éolien un dans la commune de DOUSSAY (86) pour entre autres, l'une des raisons suivantes.

Mon propos sera notamment en raison d'une garde au sol insuffisante des éoliennes choisies par le porteur du projet.

En effet, dans sa note technique du 02/12/2020, la SFEPM, **S**ociété **F**rançaise pour l'**E**tude et la **P**rotection des **M**ammifères donne entre autres pour recommandation :

(cf : en pièce jointe **page 6** : 02-Note_technique_GT_eolien_SFEPM_2-12-2020.pdf)

« La prise en compte des chauves-souris dans le choix du gabarit des éoliennes « pour être en mesure de réduire l'impact des éoliennes sur les chauves-souris, la SFEPM recommande: • De proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m. Les résultats de Dürr 2019 montrent que pour les éoliennes à diamètre de rotor > 90 m, le nombre moyen de mortalités chute au-delà de 50 m de garde au sol, mais il reste supérieur au nombre moyen de mortalités pour les plus petits rotors. Si des éoliennes à diamètre de rotor > 90 m devaient tout de même être installées, il s'agit donc de proscrire celles dont la garde au sol est inférieure à 50 m. »

La MRAE fait un constat sans équivoque :

(cf : en pièce jointe **page 8** : 01-Avis de la MRAe Nouvelle-Aquitaine du 08.08.22.pdf)

« La MRAe considère que les modifications de la géométrie des aérogénérateurs, conduisant pour les éoliennes E3 à E6 à la diminution de l'espace entre le bas des pales et le sol, sont susceptibles d'impacts significatifs, en particulier sur les risques de collision avec les espèces de bas vol de la faune volante. Elle considère que ce point nécessiterait une évaluation environnementale précise. »

En complément, voici trois points (entre autres), qui m'opposent à ce projet :

- En rapport du bon vouloir du déplacement de toutes espèces vivantes volantes de jour comme de nuit, ce dernier ne peut être réalisable et sera totalement inefficace. **La prise en considération de destruction d'espèces protégées est complètement obsolète dans ce dossier !**

Et soyons sérieux, vous imaginez en période des moissons, des agriculteurs téléphoner pour prévenir des envolées ? ... Autant demander aux Chiroptères de le faire eux même et/ou poser la question à Batman ... **Le prétendu bridage potentiel n'est qu'un mensonge irréaliste !**

En lien direct avec l'absence de dérogation d'autorisation à destruction d'espèces protégées, ce projet est inacceptable. Mais combien même, un concept qui se prétend écologique pour le bien-être de la nature, **quelle dichotomie d'avoir le droit de détruire des espèces protégées !**

Veillez recevoir Monsieur le commissaire, mes respectueuses salutations.

2 pièces jointes.

M. Michel GIRARD.

Le 02.04.2023